

Formalités d'entrée

Vous allez être hospitalisé(e) au CHU de Rennes. Votre séjour dans l'établissement commence par la création de votre dossier d'admission. Pour vous permettre de bénéficier d'une prise en charge directe des frais de séjour, il est important de réaliser correctement ces formalités administratives.

Info COVID19

Dans le contexte sanitaire actuel, le CHU de Rennes vous propose d'actualiser votre dossier administratif sans passer au guichet en nous transmettant en ligne votre carte mutuelle pour l'année 2021.

[Cliquez ICI pour plus d'infos.](#)



Pré-admission

Si votre admission est programmée, nous vous invitons à faire établir votre dossier d'admission (voir paragraphe "Dossier d'admission") à l'avance :

- > en vous présentant au bureau des admissions avec la convocation remise par le service de soins,
- > en adressant par courrier au CHU (enveloppe T à disposition) le dossier de pré-admission remis par le service de soins.

Dans tous les cas, vous devrez joindre des copies ou scans des pièces justificatives (voir encadré "Documents à

joindre").

Ainsi, le jour de votre venue pour une consultation ou une hospitalisation, vous pourrez vous rendre directement dans le service où vous êtes attendu(e).

Admission en urgence

Si vous avez été admis(e) en urgence, vous ou votre famille êtes invité(e) à fournir les informations administratives nécessaires pour compléter votre dossier au bureau des admissions.

Dossier d'admission

Si vous n'avez pas réalisé de pré-admission, votre séjour dans l'établissement commence par la création de votre dossier d'admission. Il permet l'édition des documents nécessaires pour vous identifier et procéder aux divers examens et actes médicaux ou chirurgicaux nécessaires à votre prise en charge par le CHU en toute sécurité. Pour constituer votre dossier, vous devez vous présenter au bureau des admissions, muni(e) des documents justifiant de votre identité et de votre couverture sociale. Votre dossier d'admission est conservé pendant cinq ans. Vous pouvez le consulter sur place sur demande écrite à la direction de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers.

Pour faciliter vos démarches, le CHU dispose de plusieurs bureaux des admissions au plus près des lieux de consultations médicales, d'hospitalisation et dans les services d'accueil-urgences (voir tableau page suivante). En fonction du service dans lequel vous êtes attendu(e), votre admission se fait soit au bureau des admissions, soit directement dans le service de soins. Cette information est indiquée sur votre convocation, vous pouvez également la retrouver en ligne sur la page de présentation du service dans les encadrés "Hospitalisation", accessible via le module "Je cherche" > "[Service](#)".

Personne à prévenir

L'identité de la personne à prévenir vous est demandée au bureau des admissions.

Identité protégée

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander au bureau des admissions et au cadre de santé de l'unité d'hospitalisation que votre identité ne soit pas révélée durant votre séjour.

Documents à joindre

- > Une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, passeport, carte de séjour) ;
- > Le livret de famille pour les enfants sans pièce d'identité ;
- > Votre carte vitale et/ou une attestation délivrée par votre caisse d'assurance maladie ;
- > Votre carte d'assurance complémentaire (mutuelle, attestation CMU complémentaire ou attestation d'aide médicale de l'État) ou attestation d'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ;
- > Et tout document nécessaire à la prise en charge de votre séjour : déclaration d'accident du travail...

Si vous êtes étranger

- Ressortissant(e) de l'Union Européenne, présentez votre carte européenne de sécurité sociale en cours de validité (prise en charge des soins à 80 %). En cas d'hospitalisation programmée, vous devez présenter un formulaire E112. Sinon, vous devez payer l'intégralité de votre séjour.

Nationals of the European Community present your European card of health. In case of scheduled hospitalization you will have to present a form E112. Otherwise, you will have to pay your entire stay.

- Étranger(ère) couvert(e) par une assurance de voyage, vous devez présenter la prise en charge de votre assurance ou un justificatif d'adhésion. Le bureau des admissions peut vous aider dans vos démarches.

Foreigner covered by an insurance of journey, you will have to present the coverage of your insurance or a membership support. The office of entrances will help you in your steps.

- Étranger(ère) sans assurance, vous devez payer l'intégralité de votre séjour.

Foreigner without insurance, you will have to pay your entire stay.

Bien identifier, c'est bien soigner

Pour l'ensemble des professionnels du CHU de Rennes, la vérification de l'identité du patient est considérée comme le premier acte de soin afin de vous garantir des prises en charge sécurisées. Vous pouvez donc être amené(e) à décliner régulièrement votre identité (nom, prénom, date de naissance) au cours de votre hospitalisation.



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES

This site uses cookies to enhance your navigation and improve the content offered to you. However, you can disable them at any time.

✓ OK, ACCEPT ALL

PERSONALIZE